

Commune de Bazemont



# REGLEMENT SERVICES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Contact : Commune de Bazemont – 3 rue d'Aulnay 78580 BAZEMONT

Tel : 01 30 90 83 14

Fax : 01 34 75 16 12

**E-mail : [servicescolaires.bazemont@orange.fr](mailto:servicescolaires.bazemont@orange.fr)**

Site internet : [www.bazemont.fr](http://www.bazemont.fr)

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	DISPOSITIONS GENERALES.....
ARTICLE 2	CANTINE.....
ARTICLE 3	ACCUEIL PERISCOLAIRE .....
ARTICLE 4	NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES ....

# ARTICLE 1 DISPOSITIONS GENERALES

## Accès aux services

L'accès aux services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des Nouvelles Activités Périscolaires, est réservé aux enfants étant scolarisés à l'Ecole communale de Bazemont.

## Spécificités alimentaires

Tous les repas sont déclinés avec une variante sans porc. La demande doit être spécifique lors de la commande du repas.

**En cas de régime alimentaire pour des raisons de santé, aucun repas apporté par l'enfant ne sera accepté sans qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) n'ait été signé préalablement. Le règlement des protocoles individualisés figure à l'article 2 du présent règlement.**

## Grève du personnel communal

En cas de grève du personnel communal, la commune n'est pas tenue d'assurer le service

## Grève du personnel enseignant

En cas de grève totale ou partielle du personnel enseignant, la commune assure un service minimum d'accueil. Par conséquent, les parents doivent procéder à l'annulation des services cantine et/ou périscolaire dans les délais fixés par le règlement de ces services, s'ils ne souhaitent pas les utiliser.

## Paiement des factures

### **Les dossiers doivent être renouvelés à chaque rentrée scolaire**

Les factures sont adressées chaque mois au domicile des parents, qui disposent d'un mois pour la régler :

- ❖ Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, au secrétariat de Mairie ou par dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie (le secrétariat de Mairie se réserve le droit de refuser le paiement par chèque en cas de rejet d'un paiement précédent pour insuffisance de provision).
- ❖ En espèces au secrétariat de Mairie, exclusivement (**prévoir l'appoint**).
- ❖ Par prélèvement automatique sur demande des familles après avoir fourni un RIB et une autorisation de prélèvement signé. En cas de rejet du prélèvement, les frais bancaires sont à la charge du débiteur qui devra s'acquitter de la facture rejetée par chèque ou espèces. Le prélèvement s'effectue à compter du 15 du mois suivant l'utilisation du service. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance de provision, le service se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

En cas de non règlement à la date limite de paiement, les sommes dues feront l'objet d'un titre de recettes émis par la commune à régler à la Trésorerie de Maule.

Les tarifs des prestations sont réévalués chaque année par délibération du Conseil Municipal.

## Inscriptions

Les inscriptions se font à l'avance en Mairie aux jours et heures d'ouvertures et avant la date limite inscrite sur la fiche d'inscription ou directement sur le portail famille.

Elles se font annuellement ou occasionnellement pour la cantine et l'accueil périscolaire et annuellement pour les nouvelles activités périscolaires.

ATTENTION : l'inscription ne sera validée qu'une fois ces renseignements complétés.

## ARTICLE 2 CANTINE

### Fonctionnement

Les enfants de l'école communale de Bazemont peuvent être accueillis à la cantine municipale scolaire les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Il existe deux services sauf le mercredi.

Le pointage des enfants est vérifié chaque matin par le corps enseignant et relevé par le responsable de la cantine. Un appel est fait à 12h00, et toute absence imprévue sera signalée aux parents et à la direction de l'école.

***ATTENTION : En cas de sureffectif flagrant, Monsieur le Maire pourra limiter l'accès à la cantine en accordant la priorité aux enfants dont les deux parents travaillent (présentation d'un certificat de travail pouvant être aléatoirement vérifié par la Mairie). Cela se fera, le cas échéant, en concertation avec la direction de l'école et les représentants des parents d'élèves. D'ores et déjà, l'accès à la cantine, aux enfants dont l'un des parents ne travaille pas, est accepté ponctuellement, et seulement les jours où l'effectif n'est pas trop chargé.***

### Absence

L'absence d'un enfant, justifié par un certificat médical auprès de la Mairie au **01 30 90 83 14** ou par mail à l'adresse : [servicesscolaires.bazemont@orange.fr](mailto:servicesscolaires.bazemont@orange.fr) ne sera pas facturé, toutefois, **les trois premiers repas non pris seront facturés**, les commandes étant prises à l'avance par la société qui livre les repas.

### Santé

Les enfants présentant une allergie alimentaire avérée, faisant l'objet de précautions alimentaires spécifiques et justifiant, le cas échéant, d'une prise en charge thérapeutique adaptée, devront être obligatoirement signalés à la Mairie lors de l'inscription à la cantine. **Le certificat médical précisant le traitement éventuel devra être fourni en mairie et les médicaments adéquats devront être fournis à la responsable de cantine.**

De plus, un protocole devra **obligatoirement** être établi entre les parents, la Mairie, le médecin scolaire et la responsable de la cantine :

**PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)**

Lorsqu'il est fait mention, dans le protocole, que la santé de l'enfant nécessite une attention particulière lors des repas, l'enfant pourra, quand même, si les parents le souhaitent, être reçu à la cantine, muni d'un panier repas fourni par la famille, **moyennant une participation financière** de 1€74.

**Ce PAI doit être renouvelé chaque année.**

**Discipline**

Il n'est certes pas possible d'exiger une tranquillité parfaite de la part de plusieurs dizaines d'enfants regroupés dans une salle de cantine, mais une certaine discipline est nécessaire pour éviter l'énerverment et les tensions que provoquent le brouhaha incessant et les comportements turbulents. C'est pour cela qu'il a été instauré, en partenariat avec le corps enseignant, le personnel de cantine, les représentants des parents d'élèves, des élèves, et la mairie, un permis à points qui sera activé si besoin.

***Chaque élève déjeunant à la cantine est détenteur d'un permis de bonne conduite comportant dix points.***

***Chaque manquement au règlement contribuera à la suppression de points selon la gravité de l'acte.***

***Les points supprimés pourront être retrouvés après une période de bonne conduite. (Mis à l'appréciation de la responsable de la cantine)***

**Tarifs :**

Le prix du repas est de 3€88. Un tarif réduit de 2€86 est appliqué sur présentation du dernier avis de non imposition ou de non mise en recouvrement

## **ARTICLE 3 ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Les enfants sont accueillis par des animateurs diplômés, selon les normes imposées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

### **A. Accueil périscolaire du matin**

L'accueil périscolaire du matin fonctionne les jours scolaires et s'effectue de 7h30 à 8h30.

Les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur de la Salle d'accueil.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

**Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.**

## B. Accueil périscolaire du soir

L'accueil périscolaire du soir fonctionne les jours scolaires sauf le mercredi et s'effectue de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et de 16h00 à 19h00 le vendredi (1ère demi-heure gratuite le vendredi).

Seules les personnes dûment habilitées par les parents sont autorisées à venir chercher les enfants.

Aucun enfant malade ne sera accepté.

**Aucun enfant ne sera accepté en l'absence de dossier complet d'inscription enregistré en Mairie.**

Le goûter est fourni par la Mairie.

## C. Absence

L'absence d'un enfant, justifié par un certificat médical auprès de la Mairie au 01 30 90 83 14 ou par mail à l'adresse [servicecolaires.bazemont@orange.fr](mailto:servicecolaires.bazemont@orange.fr) ne sera pas facturé.

## D. Tarifs

La tarification de l'accueil périscolaire est déterminée en fonction du quotient familial. Les familles doivent fournir l'avis d'imposition des revenus de l'année précédente.

**En l'absence de ce document, le quotient D est automatiquement appliqué. Le Quotient familial n'est pas révisable en cours d'année scolaire, même en cas de changement de situation familiale.**

### Calcul du quotient familial

Revenu fiscal de référence ÷ 12 = Revenu mensuel

Revenu mensuel ÷ nombre de personnes habitant le foyer = Q.F.

QUOTIENT FAMILIAL (Q.F.)	
A	Inférieur ou égal à 460 €
B	De 461 à 1070 €
C	De 1071 à 1525 €
D	Supérieur ou égal à 1526 €

TARIFS		
Q.F.	Matin	Soir
A	1.33 €	3.45 €
B	2.17 €	4.51 €
C	2.81 €	5.57 €
D	3.66 €	6.63 €

En cas de dépassement d'horaire après 19h00, le tarif appliqué est automatiquement majoré de 10 €. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure la famille de manière temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que la réglementation qui s'applique, pour le cas d'un enfant non récupéré après l'horaire de fermeture, est de prévenir les services de police qui récupèrent l'enfant et le reconduisent à son domicile.

Numéro d'urgence en cas de problème : 01 30 90 77 03

## **ARTICLE 4 NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis et jeudis de 16h10 à 16h30 et le vendredi de 14h00 à 16h00. Le vendredi, les enfants pourront être accueillis gratuitement à l'accueil périscolaire de 16h00 à 16h30 (inscription obligatoire).

L'inscription se fait annuellement.

### **Tarifs :**

Maternelles	Primaires
63 €	114 €

Aucune absence ne donnera lieu à remboursement.

### **Activités primaires : CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE**

8 activités sont proposées

Martine Delorenzi  
Maire adjoint  
Enfance et affaires scolaires.

